



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

insertion professionnelle

Question écrite n° 28647

Texte de la question

M. François Hollande appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les demandeurs d'emplois non indemnisés de plus de cinquante ans. Les personnes âgées de plus de cinquante ans se retrouvant sans emploi en raison non d'un licenciement mais parce qu'elles ont cessé, souvent contraintes, leur activité indépendante antérieure, se trouvent confrontées à une situation des plus délicates lorsqu'elles arrivent sur le marché de l'emploi. En effet, leur statut d'ex-travailleurs indépendants leur interdit logiquement tout droit à indemnité ASSEDIC et par conséquent bloque toute possibilité de subventionnement de leur emploi, décourageant souvent ainsi les velléités d'embauche d'employeurs potentiels qui préfèrent alors se tourner vers des chercheurs d'emplois aidés. Il souhaite donc savoir si elle envisage de mettre en place un système spécifique qui permettrait de faciliter l'embauche des personnes se trouvant dans cette situation.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire se préoccupe de la situation des demandeurs d'emploi de plus de cinquante ans, qui ne sont pas indemnisés par le régime d'assurance-chômage n'y étant pas affiliés parce qu'ils ont exercé leur activité professionnelle antérieure comme travailleurs indépendants, activité qu'ils ont été contraints d'interrompre. A ce titre, ils ne peuvent effectivement avoir accès aux conventions de coopération, dispositif qui permet à l'employeur de percevoir, en lieu et place du demandeur d'emploi indemnisé par le régime d'assurance chômage, le montant de l'allocation unique dégressive qui, à défaut de convention, lui aurait été versée pendant une période de douze mois au plus. Il convient de rappeler que, à côté des conventions de coopération dont le régime relève des partenaires sociaux, d'autres dispositifs d'aide à l'emploi, créés par l'Etat, s'adressent en priorité aux demandeurs d'emploi de plus de cinquante ans. Il en est notamment ainsi des contrats initiatives emploi (CIE) qui permettent aux employeurs du secteur marchand de bénéficier, le cas échéant, d'une aide forfaitaire de 1 000 à 2 000 francs par mois dans la limite d'une période de deux ans ainsi que d'une exonération des cotisations sociales patronales sur la partie n'excédant pas le SMIC, et ce, de façon pérenne, pour les chômeurs de longue durée âgés de plus de cinquante ans jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de la retraite et justifient de la durée d'assurance requise pour bénéficier de leur pension de retraite à taux plein. Les contrats emplois consolidés (CEC) dans les collectivités locales, les établissements publics et le secteur associatif constituent également, à l'issue d'un contrat emploi solidarité (CES) une mesure d'accès à l'emploi qui vise en priorité les demandeurs d'emploi de plus de cinquante ans.

Données clés

Auteur : [M. François Hollande](#)

Circonscription : Corrèze (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28647

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1999, page 2292

Réponse publiée le : 20 mars 2000, page 1833